

Digicall
Route de la Gare 15
Case postale 134
1026 Denges

COVID-19 / Coronavirus

Décision d'octroi d'une dérogation

Vu l'art. 7 de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies,

Vu l'art. 7 de l'Ordonnance 2 fédérale du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19),

Vu l'art. 6 de l'Arrêté cantonal du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19),

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, après consultation avec la Cheffe du département en charge de la santé, décide:

De reconnaître les activités de l'entreprise Digicall, à Denges, comme étant d'utilité publique, celles-ci consistant à gérer les appels de centres hospitaliers, de pompes funèbres, de services d'urgences (ambulances) et d'intervention rapides pour les personnes bloquées à l'intérieur d'ascenseurs ;

D'autoriser que les activités de Digicall se poursuivent, malgré le confinement, à la condition que les mesures de précautions prescrites par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de distance sociale soient rappelées aux collaborateurs et strictement respectées. A cet égard, des contrôles pourront être exécutés.

Lausanne, le 1^{er} avril 2020

Le Chef du département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Copie

- Mme Rebecca Ruiz, Cheffe du département de la santé et de l'action sociale
- M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud